

PLUS QUE 15 JOURS POUR FAIRE VOTRE DECLARATION PAC

Rapide, facile et sécurisée, la déclaration par Internet

Alors que la date limite de dépôt du 16 mai 2011 se rapproche à grands pas, internet offre une solution idéale pour déposer les déclarations surfaces et PMTVA.

Pour gagner du temps, du papier et des frais de déplacement, privilégiez la télédéclaration sur le site du ministère de l'Agriculture : www.telepac.agriculture.gouv.fr. Simple d'utilisation, c'est un outil fiable et sécurisé à la portée de tous, à condition d'avoir un ordinateur avec une connexion ADSL ainsi qu'une adresse de messagerie électronique valide. Tout au long de l'année, vous pouvez consulter vos DPU, les courriers de la DDT ainsi que votre dossier surfaces. Jusqu'au 16 mai 2011 inclus, vous pouvez réaliser votre déclaration surfaces et votre déclaration PMTVA.

Etape 1 : Je m'identifie

Lors d'une première connexion vous devez commencer par créer votre compte. Après la saisie de votre numéro PACAGE sur la page d'accueil, vous serez amené à enregistrer une série d'informations personnelles qui permettent de valider votre compte (code INSEE de la commune, n° de Siret, derniers caractères du RIB...). La saisie du code TELEPAC 2011 permet de finaliser la création de vos identifiants. Vous devrez choisir un mot de passe à conserver précieusement. Il vous servira pour rentrer directement sur le site lors des connexions suivantes.

Si vous avez déjà créé un compte en 2010, la procédure est simplifiée : saisissez votre identifiant (n° PACAGE), votre mot de passe puis sur l'écran suivant votre code TELEPAC 2011.

Si vous êtes nouveau demandeur (nouvel installé, reprise du conjoint, changement de forme juridique...) contactez la DDT pour récupérer vos identifiants (n° PACAGE et code TELEPAC).

Etape 2 : Identification du demandeur

Vérifiez les données d'identification personnelles pré-remplies et mettez-les à jour si nécessaire. Nouveauté : Numéro fiscal à indiquer pour chaque associé lors de la demande d'ICHN.

Etape 3 : Le Registre Parcellaire Graphique

Mise à jour de vos îlots grâce aux fonctionnalités simples du

logiciel au-dessus des photos. Un tableau récapitule vos îlots numérotés et leurs surfaces. En un clic sur l'îlot, vous localisez la culture réalisée et précisez la surface. A noter, si vous avez télédéclaré en 2010, vous pouvez «recharger» vos données de parcelles 2010 dans le menu «imports/exports» et les modifier au regard de votre assolement 2011. L'accès étant illimité 24 h/24 et 7 j/7, vous pouvez travailler à votre rythme en plusieurs fois, vos modifications étant enregistrées au fur et à mesure. Attention, la somme des parcelles doit être égale à la surface de l'îlot.

Etape 4 : le Formulaire S2 jaune

En localisant vos parcelles, le S2 jaune s'est rempli automatiquement. Vérifiez par sécurité et modifiez si nécessaire. Attention : la somme de chaque parcelle doit être égale à l'îlot. Des contrôles de cohérence peuvent déclencher des alertes : corrigez les anomalies avant de passer à l'étape suivante.

Etape 5 : Déclaration des effectifs animaux

Formulaire consacré à la déclaration des animaux pouvant conduire notamment à l'éligibilité aux ICHN. Il s'agit des animaux présents pendant au moins 30 jours consécutifs, le 31 mars inclus. Ne sont pas concernés les bovins et les animaux déclarés à l'Aide ovine. Pour les équidés, la saisie des numéros SIRE est obligatoire pour les bénéficiaires de l'ICHN.

Etape 6 : Déclaration de demandes d'aides

Il faut cocher chaque type d'aide demandée. Attention de bien cocher la demande d'aide découplée pour obtenir le paiement de vos DPU. Nouveauté : la demande d'aides concerne les aides du premier pilier mais aussi les MAE et l'ICHN. La validation de ces volets permet l'ouverture des champs de saisies spécifiques : céréales autoconsommées pour l'ICHN et ouverture de l'onglet de saisie MAE. Pensez à vérifier les données de votre RIB. En cas de modification du RIB, un exemplaire de ce dernier doit être envoyé «papier» à la DDT.

Etape 7 : Déclaration de MAE

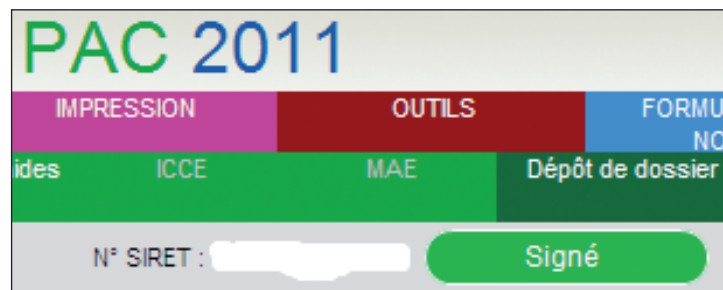
L'onglet MAE s'ouvre suite à la coche dans la demande d'aide. Il permet de déclarer par Internet la PHAE, la MAE rotationnelle, la MAE conversion à l'agriculture biologique. Pour ces trois aides, il n'y a plus la possibilité de nouveaux engagements. Ne sont donc concernés que les agriculteurs qui étaient déjà engagés dans un contrat en 2010. Pour la MAE rotationnelle, vous devez indiquer que vous souhaitez modifier vos engagements pour accéder à la saisie des surfaces

engagées ce qui vous permettra d'intégrer les données culturales 2011. Cette saisie est obligatoire. Les parcelles culturales du RPG/S2 jaune n'actualisent pas la partie culture de la MAE.

Les autres MAE ne peuvent pas être télédéclarées sur Télépac (MAE territorialisées, races menacées, espèces végétales menacées et apiculture). Elles doivent faire l'objet d'une déclaration papier soit à partir de la confirmation des engagements du dossier PAC soit à partir d'un dossier nouveau demandeur disponible auprès de la DDT si vous entrez en contrat en 2011.

Etape 8 : Dépôt et signature électronique du dossier

Un contrôle de votre dossier est effectué automatiquement. Les alertes peuvent être de deux types. Les alertes bloquantes sont signalées par un pictogramme rouge, les alertes informatives par un pictogramme orange. Informatives, elles n'imposent pas de rectification pour déposer le dossier (exemple : îlot déclaré



Le dépôt et la signature électroniques de votre dossier sont matérialisés par le pictogramme "Signé" en haut de page et l'envoi sur votre adresse mail d'un accusé de réception.

sur plusieurs départements). Les alertes bloquantes vous obligent à modifier votre dossier pour pouvoir le déposer (exemple : surface déclarée supérieure à la surface de l'îlot).

C'est l'étape de validation de votre déclaration. La signature électronique est l'acte final de la télédéclaration, elle vaut dépôt de votre demande d'aide. Votre dossier est désormais indiqué «signé», pictogramme vert en haut à droite de la page. Un échange de mails et de votre

code personnel vous garantissent la sécurité de cette opération finale. Vous pouvez conserver une version PDF de la déclaration, voire l'imprimer. Plus besoin d'effectuer d'envoi papier à la DDT (sauf MAE spécifiques). Attention, toute modification sur un dossier après le 16 mai, devra se faire par papier en utilisant «le formulaire de modification de l'assolement déclaré» (disponible en téléchargement sur TELEPAC).

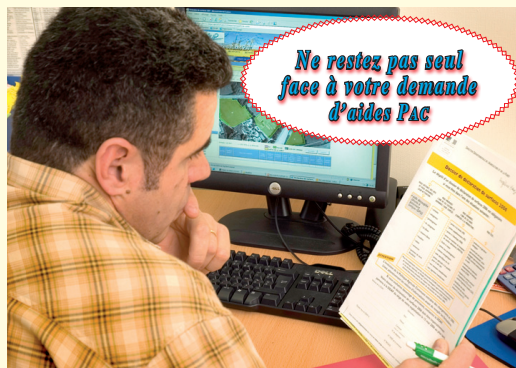
FDSEA 57, Service syndical

PAC : ayez le réflexe FDSEA

quelle que soit votre question ou votre demande la FDSEA est à votre écoute. Un seul numéro :
03 87 66 12 77



Le service de déclaration PAC en ligne



- La compétence de techniciens expérimentés
- Des outils performants pour faire votre déclaration en ligne

Pourquoi pas vous ?

N'attendez pas pour réserver au 03 87 66 12 77

Notre prestation :

- Saisie de votre déclaration par un technicien sur TelePAC
- Dépôt de votre dossier en ligne
- Edition papier de l'ensemble des pièces de votre déclaration

Tarif :

Du 5 avril au 29 avril : 57 euros HT/heure
Du 2 mai au 13 mai : 72 euros HT/heure

Une assistance téléphonique gratuite

Un doute, une interrogation, un blocage informatique... je téléphone à ma FDSEA, des spécialistes me répondent

• Du lundi au vendredi : 8h - 17h

• Conseils techniques TELEPAC et réglementaires

• Assistance en ligne : prise en main de votre ordinateur à distance en cas de problème

Un ordinateur et l'ADSL gratuits

Vous voulez utiliser TELEPAC mais l'ADSL vous fait défaut, la FDSEA met à votre disposition gratuitement et sur rendez-vous un poste de saisie dans ses locaux à Metz

• Vous effectuez vous-même, en toute autonomie, la saisie de votre déclaration sur TELEPAC

• Un technicien FDSEA vous apportera ponctuellement conseils et assistance

• Edition papier de l'ensemble des pièces de votre déclaration

N'attendez pas pour réserver

Astuces

- Pas d'ordinateur équipé ? contactez votre FDSEA qui propose un accès à la télédéclaration.
- Mot de passe : Conservez-le précieusement car il vous sera demandé à chaque connexion.
- Code TELEPAC perdu et nouveaux demandeurs ? votre demande de code peut être faite en ligne.
- Localisation simplifiée des parcelles culturales : en l'absence d'engagement agro-environnemental, préférez l'outil de localisation indicative à celui de la création de parcelles.